

N°2015-2

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Séance du 23 avril 2015
Séance du 18 juin 2015

Conseil d'administration
Bureau du conseil d'administration

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- **Arrêté n° 15-0672 : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015**
- **Arrêté n° 15-0648 : Liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2015**
- **Arrêté n° 15-0670 : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015**
- **Arrêté n° 15-0724 : Délégation de signature**
- **Arrêté n° 15-0795 : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A**
- **Arrêté n° 15-0802 : Délégations de fonction et de signature**
- **Arrêté n° 15-0809 : Composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**
- **Arrêté n° 15-0810 : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**
- **Arrêté n° 15-0811 : Composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C**
- **Arrêté n° 15-0812 : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C**
- **Arrêté n° 15-0813 : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B**
- **Arrêté n° 15-0814 : Représentants du Conseil d'administration au sein du comité de suivi du Comité des œuvres sociales du SDIS d'Ille-et-Vilaine**

**Recueil des Actes Administratifs
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

- **Arrêté n° 15-0815 : Représentants du Conseil d'administration au sein du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale**
- **Arrêté n° 15-0816 : Désignation des représentants du SDIS au sein des Commissions départementales de réforme**
- **Arrêté n° 15-0829 : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015**
- **Arrêté n° 15-0883 : Liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2015**

**Le contenu intégral des décisions et les
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

Séance du 23 avril 2015
Bureau du conseil d'administration

Délibération n°2015-025

Objet : Présidence du Conseil d'administration du SDIS

Les membres du Conseil d'administration PRENNENT ACTE de la décision de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, d'exercer lui-même la fonction de Président du Conseil d'administration du SDIS.

.....

Délibération n°2015-026

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération

.....

Délibération n°2015-027

Objet : Composition du Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la composition du Bureau du Conseil d'administration à 5 membres : le Président, trois Vice-présidents et un membre supplémentaire.

.....

Délibération n°2015-028

Objet : Election des membres du bureau du conseil d'administration

A l'issue du vote au scrutin secret, le Président PROCLAME ELUS :

1^{er} Vice-président Franck PICHOT

2^{ème} Vice-président Christophe MARTINS

3^{ème} Vice-président Louis PAUTREL

5^{ème} membre du Bureau Yvon MELLET

.....

Délibération n°2015-029

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution, pour l'exercice effectif de leur fonction, d'une indemnité mensuelle de fonction égale à :

• 32.5 % de l'indice 1015 au Président de l'instance ;

• 16.25 % de l'indice 1015 à chacun des Vice-présidents.

- PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65, article 6531, du Budget Primitif 2015 du SDIS.

.....

Délibération n°2015-030

Objet : Délégation d'attributions du conseil d'administration au Président

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Président de l'instance, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

• Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

• Prendre les décisions mentionnée au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T., à savoir les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II dudit article ;

• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

• Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres conclus selon la procédure adaptée à condition que l'incidence financière de ces avenants n'excède pas 15% du montant du contrat initial ;

• Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Délibération n°2015-031

Objet : Délégation d'attribution du conseil d'administration au bureau

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION au Bureau, pour :

1. statuer sur les adhésions aux associations ou organismes divers, utiles à l'exercice des missions du Service ;
 2. autoriser le Président du Conseil d'administration à ester en justice, à recourir à l'intervention d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice ou d'experts à titre de conseils extérieurs ou dans le cadre de procédures contentieuses ;
 3. statuer sur le règlement amiable de litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent ;
 4. prendre toute disposition relative aux matériels, mobiliers et véhicules à réformer ou à mettre au rebut ;
 5. autoriser la signature de baux de biens mobiliers ou immobiliers, ou des avenants aux baux conclus par le S.D.I.S 35 pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels ;
 6. prendre toute décision urgente relative à la gestion des bâtiments SDIS ;
 7. autoriser et définir les conditions de mise à disposition de personnel et de matériels ;
 8. acquérir ou céder tout bien mobilier, corporel ou incorporel ;
 9. autoriser l'admission de créances en non-valeur et définir les conditions de remise des pénalités de retard sur les différents marchés formalisés ;
 10. autoriser la souscription des contrats de crédits de trésorerie ;
 11. autoriser la création, la modification ou la suppression des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes ;
 12. pour tous les marchés et accords-cadres formalisés, approuver les programmes, les documents ayant vocation à devenir contractuels et les modes de dévolution, organiser l'achat, autoriser le lancement des procédures et la signature des contrats correspondants et des documents d'exécution ;
 13. modifier le grade de recrutement, sur poste initialement vacant créé par le Conseil d'administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition, en cas de grade inférieur ;
 14. étendre les possibilités de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'administration, à des agents non titulaires, dans le respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 15. créer des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 susmentionnée.
 16. statuer sur le régime individuel indemnitaire des agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que sur les avantages en nature et accessoires du salaire consentis.
 17. mettre en œuvre la protection statutaire due par le SDIS à ses agents au titre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
 18. autoriser la signature des conventions et permettre le versement des honoraires divers.
- PRECISE que cette délégation n'emporte pas dessaisissement de l'assemblée plénière qui peut donc être saisie d'affaires déléguées au Bureau.

.....

Délibération n°2015-032

Objet : Désignation des membres des commissions d'appel d'offres

- **DECIDE** que la Commission d'appel d'offres à caractère permanent du SDIS sera composée, en sus du Président du SDIS et de son représentant, de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.
- **DESIGNE** les membres de ladite commission comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président du conseil d'administration	Christophe MARTINS, représentant du Président
Armelle BILLARD	Emmanuelle ROUSSET
Yvon MELLET	Louis PAUTREL

- **DESIGNE** parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du SDIS, les représentants du SDIS au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de

commandes entre le SDIS, le Département d'Ille et Vilaine et la Régie des Transports Illévia, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yvon MELLET	Armelle BILLARD

.....

Délibération n°2015-033

Objet : Convention de mise à disposition par l'UGAP d'un marché subséquent de services de téléphonie mobile au profit du SDIS 35

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition par l'UGAP d'un marché subséquent de services de téléphonie mobile au profit du SDIS 35

.....

Délibération n°2015-034

Objet : Marchés relatifs à la fourniture et aux prestations de télécommunications – Années 2016 à 2020 – Appel d'offres ouvert

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et les prestations de télécommunications pour les années 2016 à 2020 dans le cadre du groupement de commande conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ILLEVIA et le SDIS 35.
- AUTORISE le Département d'Ille et Vilaine, coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché correspondant et tous les documents s'y rapportant.

.....

Délibération n°2015-035

Objet : Marché relatif à la fourniture de récepteurs d'appels sélectifs sans acquittement – années 2015 à 2019 – Appel d'offres ouvert

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de récepteurs d'appels sélectifs sans acquittement pour le SDIS 35 pour les années 2015 à 2019.
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

.....

Délibération n°2015-036

Objet : Marché relatif à l'approvisionnement en carburant auprès des stations-service – années 2015 à 2019 – Appel d'offres ouvert

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'approvisionnement en carburant auprès des stations-service pour les années 2015 à 2019 dans le cadre du groupement de commande conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ILLEVIA et le SDIS 35.
- AUTORISE le Département d'Ille et Vilaine, coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché correspondant et tous les documents s'y rapportant.

.....

Délibération n°2015-037

Objet : Marché relatif au nettoyage des locaux – années 2015 à 2019 – Appel d'offres ouvert

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution de prestations de nettoyage des locaux pour le SDIS 35 pour les années 2015 à 2019.
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

.....

Délibération n°2015-038

Objet : Résiliation de marché n°2012-004 relatif à la fourniture de vêtements de représentation sportive

Le SDIS 35 a passé en 2012 un marché à bons de commande pour la fourniture de vêtements de représentation sportive avec la société CASAL SPORT sans montant minimum ni montant maximum. Selon les termes du marché, ce dernier se termine le 30 septembre 2015.

En janvier dernier, le SDIS 35 a été informé de l'arrêt de la collection « Shooter » retenue dans le marché. Conformément à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières relatif à l'évolution de la ligne d'un article, plusieurs échanges ont eu lieu avec la société pour leur permettre de proposer un produit aux qualités équivalentes ou supérieures au même prix, tout en respectant les conditions du cahier des charges. Deux produits ont ainsi été présentés au SDIS 35 mais ne répondent pas aux exigences de l'annexe technique, car ils ne s'inscrivent pas dans la ligne de l'identité visuelle du SDIS 35.

Par ailleurs, cet article 5.2 prévoit également que l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché lorsque la nouvelle proposition du titulaire ne convient pas.

Par conséquent, le Groupement des Services Techniques propose que le marché n°2012-004 relatif à la fourniture de vêtements de représentation sportive passé avec la société CASAL SPORT soit résilié avant son terme de manière à relancer une nouvelle consultation dès que possible. Cette résiliation prendra effet dès notification de la décision au titulaire.

Délibération n°2015-039

Objet : Résiliation de marché n°2012-005 relatif à la fourniture de vêtements de pratique sportive

Le SDIS 35 a passé en 2012 un marché à bons de commande pour la fourniture de vêtements de pratique sportive avec la société SPORT'IN sans montant minimum ni montant maximum. Selon les termes du marché, ce dernier se termine le 30 septembre 2015.

En janvier dernier, le SDIS 35 a été informé de l'arrêt de la collection « Shooter » retenue dans le marché. Conformément à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières relatif à l'évolution de la ligne d'un article, plusieurs échanges ont eu lieu avec la société pour leur permettre de proposer un produit aux qualités équivalentes ou supérieures au même prix tout en respectant les conditions du cahier des charges. Aucun produit de remplacement n'a été présenté au SDIS 35.

Par ailleurs, l'article 5.2 prévoit également que l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché lorsque la nouvelle proposition du titulaire ne convient pas ou en l'absence de présentation de produit de remplacement.

Par conséquent, le Groupement des Services Techniques propose que le marché n°2012 005 relatif à la fourniture de vêtements de pratique sportive passé avec la société SPORT'IN soit résilié avant son terme de manière à relancer une nouvelle consultation dès que possible. Cette résiliation prendra effet dès notification de la décision au titulaire.

Délibération n°2015-040

Objet : Fourniture de vêtements de sport pour le SDIS 35 – années 2015 à 2018 – appel d'offres ouvert

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de vêtements de sports pour les années 2015 à 2018,
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2015-041

Objet : Marchés relatifs à l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds – années 2015 à 2019 – appel d'offres ouvert

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds du SDIS 35 pour les années 2015 à 2019.
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2015-042

Objet : Avenant de transfert des marchés n° 2011-084 et 2011-103 à TOTAL MARKETING France

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 portant transfert des marchés n°2011-084 et 2011-103 relatifs à l'approvisionnement en carburants des véhicules du SDIS 35 en stations-service pour les années 2011 à 2015 à la société TOTAL MARKETING FRANCE.

.....

Délibération n°2015-043

Objet : Convention de partenariat avec l'UDSP pour la formation et l'encadrement des sections de JSP

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SDIS et l'UDSP, structures habilitées pour la formation et l'encadrement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, tel qu'il figure en annexe.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

.....

Délibération n°2015-044

Objet : Réforme des équipements hors d'usage du SDIS

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe ;
- DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, de ses contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à l'Union Départementale ou autres organismes internationaux de sécurité civile ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.

.....

Délibération n°2015-045

Objet : Passation d'un marché subséquent avec ORANGE S.A. pour la fourniture de services de communications mobiles

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un marché subséquent à l'accord-cadre de l'UGAP n° 770928 avec la société ORANGE S.A. pour la fourniture de services de communications mobiles.

.....

Délibération n°2015-046

Objet : Recours à un agent non titulaire sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin occasionnel

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire pour besoin occasionnel pour la période courant du 4 juillet 2015 au 30 novembre 2015 inclus, pour exercer les fonctions de psychologue du travail.
- PRECISE que l'agent percevra une rémunération calculée par référence au 5ème échelon du grade de psychologue territorial.

.....

Délibération n°2015-047

Objet : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole de prévention et de lutte contre les agressions, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous les documents y afférents.

.....

Délibération n°2015-048

Objet : Convention relative aux contributions du SDIS 35 aux opérations de recherche et de sauvetage en mer

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention relative aux contributions du SDIS 35 aux opérations de recherche et de sauvetage en mer, tel qu'il figure en annexe.
- PRECISE que le SDIS 35 ne souhaite pas étendre sa contribution aux deux points suivants indiqués comme optionnels dans la convention-cadre nationale, à savoir
 - o renfort de la capacité opérationnelle de l'équipe d'évaluation et d'intervention (EEI) du préfet maritime
 - o préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi modifiée, ainsi que tous les documents y afférents.



Arrêté n° 15-0672
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015.

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers et plus particulièrement l'article 22 ;

VU l'avis émis le 19 mars 2015 par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels** est établie, par ordre alphabétique, au titre de l'année **2015**, comme suit :

NOM	PRENOM
PERSON	ANNE-LUC
HENNEQUIN	THOMAS
BESTIN	OLIVIER

ARTICLE 2 - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.



Arrêté n° 15-0648
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2015

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;
 VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 VU le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
 VU l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par la Commission Administrative Paritaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial établie au titre de la promotion interne pour l'année 2015 est fixée comme suit :

- JOUANOLE Jany

ARTICLE 2 – Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 15-0670
 Le Président du conseil d'administration du service départemental
 d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

Objet : **Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015.**

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;
 VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
 VU l'avis émis le 19 mars 2015 par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année **2015**, comme suit :

Ordre de classement	Noms	Prénoms
1	BIGOT	Patrice
2	EBALARD	Patrick
3	LE GOFFIC	Yohann
4	PAPIN	Luc
5	BOQUEN	Yannick
6	GAIGNOUX	Tanguy
7	PESLERBE	William
8	DEPEIGE	Patrice
9	HEINRY	Gurvan
10	HUCHET	Kevin
11	DUFEIL	Olivier
12	HOENIG	Sébastien
13	JOLY	Fabrice
14	LAURENT	Loïc
15	LAUNAY	Stéphanie
16	SOUCHET	Franck

17	BESNARD	Bruno
18	DUBOIS	Jérôme
19	LAGOGUE	Vincent
20	PERRUDIN	Gildas
21	COYAC	Nicolas
22	MONLLOR	Olivier
23	PERROTTE	Marc
24	BUFFET	Nicolas
25	RAMAGE	Eric
26	CIVEL	Nicolas
27	LEGAL	Sébastien
28	LEHERICEY	Boris
29	REHEL	Sébastien
30	ROHARD	Stéphane
31	VILLENEUVE	Emmanuel
32	HERVE	Patrice
33	BERENGUER	Cécile
34	BINARD	Jean-Sébastien
35	BUCCO	Antoine
36	COUDE	Jérôme
37	LAFOSSE	William
38	GET	Yannick
39	VIDET	Jean-Charles
40	MAHE	Damien
41	CLEMENT	Bertrand
42	LEFEUVRE	Tangi
43	ROGER	Arnaud
44	GALIMARD	Antoine
45	GUETRE	Benjamin

ARTICLE 3 - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.....

Arrêté n° 15-0724
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2013-050CA du 17 octobre 2013 portant approbation de l'organigramme du SDIS ;
Vu l'arrêté conjoint du 15 novembre 2013 portant organisation du Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les arrêtés individuels portant nomination dans l'emploi de Directeurs et Chefs de Groupement et Chefs de Pôle du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

Sur proposition du Colonel PATET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

SECTION 1 : DIRECTION GENERALE DU S.D.I.S 35

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PATET, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables :

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des marchés formalisés ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe STECHMANN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental Adjoint et Directeur des Ressources Humaines du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des marchés formalisés ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BONDIS, Administrateur territorial, Directeur Administratif et Financier et Directeur du Contrôle de la Qualité de la Gestion Publique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables ;

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des marchés formalisés ;
- ★ des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales, régionales, aux conseils généraux et aux maires du département d'Ille-et-Vilaine ;
- ★ des convocations du Conseil d'Administration ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis SALEL, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les conventions d'accueil en stage des étudiants et stagiaires accueillis au sein de sa Direction ;
- ★ les attestations de Formation Médicale Continue ou de Développement Professionnel Continu des personnels de santé ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;

- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DOXIN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur de l'Inspection et du Contrôle de l'Activité Opérationnelle, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux en lien avec les fonctions de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction.

En l'absence du Colonel DOXIN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le lieutenant-colonel PAUTIGNY, adjoint au directeur de l'inspection et du contrôle de l'organisation de l'activité opérationnelle.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Marie DAOUDAL, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Opérations, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de réquisition ;
- ★ les ordres de missions relatifs aux équipes spécialisées ;
- ★ les attestations d'intervention.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice FENEON, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Territoires et de la Logistique, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LE TROADEC, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunications, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

En l'absence de Madame Catherine LE TROADEC, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par Monsieur Gwenaël RIOU, adjoint au Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunications.

Article 9 :

En l'absence du Directeur Départemental et de son Adjoint, les délégations de signature qui leurs sont consenties sont exercées, sans restriction :

- ★ par le Colonel Gérard DOXIN lorsqu'il assume la responsabilité de Directeur de Permanence et pour tout ce qui concerne la gestion de carrière des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires non officiers ;
- ★ par Mme Christelle BONDIS pour tout ce qui concerne l'administration et les finances ;
- ★ par le Lieutenant-colonel Louis-Marie DAOUDAL pour ce qui relève de l'opérationnel ;

- ★ par le Médecin de Classe Exceptionnelle Jean-Louis SALEL pour ce qui relève de la santé et du secours médical.

SECTION 2 : CHEFS DE GROUPEMENTS ET CHEFS DE POLE

Article 10 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de Groupements territoriaux et fonctionnels et aux Chefs de Pôle, dans les conditions énoncées aux articles 13 à 19 ci-après.

Article 11 :

La délégation de signature énoncée à l'article 10 est strictement limitée aux attributions correspondant aux fonctions des fonctionnaires territoriaux ci-après désignés.

Article 12 :

Pour l'application des articles 10 et 11 du présent arrêté, sont délégataires les fonctionnaires territoriaux suivants :

- Le Lieutenant-colonel Christophe PAICHOUX, Chef du Groupement Territorial Centre ;
- Le Lieutenant-colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement Territorial Nord ;
- Le Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest ;
- Le Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est ;
- Le Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du Groupement des Services Techniques ;
- Mme Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique ;
- Le Lieutenant-colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement des Emplois et Compétences ;
- Le Lieutenant-colonel Joel BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports ;
- Le Lieutenant-colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention ;
- Le Commandant Thierry BONNIER, Chef du Groupement Prévision-Opération ;
- L'infirmier d'encadrement Frédéric COLIN, Chef du Pôle Santé-Secours-Instruction ;
- La Pharmacienne hors classe Christine ADAMY, Chef du Pôle Santé-logistique

Article 13 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée pour l'ensemble des délégataires visés à l'article 12 ci-avant à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Groupement ou de leur Pôle;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Groupement ou à leur Pôle;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Groupement ou de leur Pôle.
- ★ la désignation et les convocations des membres du jury qu'ils pourraient présider, selon les textes en vigueur, ainsi que les attestations de réussite à l'examen organisé.

Article 14 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée au Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du groupement des Services Techniques, à Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, au Lieutenant-colonel Joel BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, à l'effet de signer :

- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur responsabilité, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ;
- ★ les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur responsabilité, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 15 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du Groupement fonctionnel des Services Techniques, à effet de signer :

- ★ les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels ;
- ★ les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules.

En l'absence du Lieutenant-colonel Yves LEBRETON, Chef du Groupement des Services Techniques, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les courriers, notes et bordereaux, les dépôts de plainte, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence, les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ; les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC, liés au fonctionnement du Groupement des Services Techniques, les procès-verbaux

relatifs à la réception de véhicules et matériels et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, est exercée, par le Commandant Frédéric KATUSZYNSKI, Adjoint au Chef du Groupement des Services techniques, par le Capitaine Mickaël LEBRETON, Chef du service Acquisitions-logistique, ou par le Capitaine Samuel RENAUDIN, Chef du service Véhicules-Equipements, ou en ce qui concerne spécifiquement les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, par le Lieutenant Pierre-Yves AUPIED.

Article 16 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée à Madame Françoise DELAMOTTE, Attaché principal, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, en ce qui concerne :

- ★ les transferts internes de crédits ;
- ★ les certificats de réimputation ;
- ★ les fiches d'opérations ;
- ★ les situations de crédits et dépenses ;
- ★ les notifications de mandatement ;
- ★ les documents et pièces annexés aux mandats de paiement et titres de recette.

Article 17 :

Dans les limites fixées aux articles aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée au Lieutenant-colonel Joël BOULY, Chef du groupement Formation-Sports, en ce qui concerne :

- ★ Les attestations d'acquisition et de détention de compétences
- ★ Les conventions de séquence d'observation en milieu professionnel des élèves de 3^{ème}

Article 18 :

Dans les limites fixées aux articles 11 et 13 ci-avant, délégation de signature est également donnée au Lieutenant-colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement des Emplois et Compétences, en ce qui concerne :

- ★ les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage ;
- ★ les relevés des diverses cotisations versées ;
- ★ les documents annexés aux mandats de paie ;
- ★ les certificats de travail, de salaire et de cessation de paiement ;
- ★ les documents destinés aux dossiers de validation de services et de liquidation de pension ;
- ★ les ampliements des arrêtés individuels concernant l'ensemble des personnels de l'établissement.

Article 19 :

Dans les limites fixées aux articles 11 et 13 ci-avant, sous la responsabilité du Lieutenant-colonel BERGOT, Chef du Groupement Prévention, délégation de signature est également accordée aux chefs des services Prévention des commissions d'arrondissement et de la sous-commission ERP-IGH afin de signer, exclusivement, les bordereaux de transmission des pièces nécessaires à l'instruction administrative des dossiers de leur compétence.

Article 20 :

En l'absence du Lieutenant-colonel Christophe PAICHOUX, Chef du Groupement Territorial Centre, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Patrice SCHIAPARELLI, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Centre.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement Territorial Nord, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Philippe ROSQUIN, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Nord.

En l'absence du Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Stéphane KNOEPFFLER, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Est.

En l'absence du Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Frédéric PAIN, Adjoint au Chef du Groupement Territorial Sud-Ouest.

En l'absence du Lieutenant-colonel Joël BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Sébastien LACOSTE, Adjoint au Chef du Groupement Formation-Sports.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Jean-François BOURDAIS, Adjoint au chef de Groupement des Emplois et des Compétences.

En l'absence du Commandant Thierry BONNIER, Chef du Groupement Prévision-Opération, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Yannick DUROCHER, Adjoint au Chef du Groupement Prévision-Opération, ou, en ce qui concerne spécifiquement les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes, par le Lieutenant Frédéric LE HAYS, ou par Monsieur Cyril PATRAULT, respectivement Chef du Service et Adjoint du chef de service en charge de la cartographie et du SIG.

En l'absence du Lieutenant-colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Tanguy CLARET-ROLLER, Adjoint au Chef du Groupement Prévention.

En l'absence de Jean-Louis SALEL, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les courriers, notes et bordereaux, les dépôts de plainte, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence, les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un marché ; les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC, est exercée par l'Infirmier d'encadrement Frédéric COLIN, Infirmier en Chef du Service de Santé et de Secours Médical à l'exception du fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur, qui est exercée par Christine ADAMY, Pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Pharmacienne-chef.

En l'absence de l'infirmier d'encadrement Frédéric COLIN, Chef du Pôle Santé-Secours-Instruction, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par l'infirmier d'encadrement Hugues PISIGO, Adjoint au Chef du Pôle Santé-Secours-Instruction.

SECTION 3 : OFFICIERS EN CHARGE D'UN COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Article 21 :

Délégation de signature est donnée à l'Officier CODIS de garde (cf. annexe nominative n°1) à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 800 € TTC.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée au Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental (cf. annexe nominative n° 2) à l'effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 23 :

Délégation de signature est donnée au chef de détachement hors département, désigné par le Directeur Départemental ou le Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental, à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 800 € TTC.

SECTION 4 : CHEFS DE CENTRE

Article 24 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de centre (cf. annexe nominative n°3), à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Centre;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Centre;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Centre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de centre, les mêmes délégations sont accordées à leur(s) adjoint(s) (cf annexe nominative n°4).

Article 25 :

Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté portant délégations de signature.

Article 26 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Article 27 :

Conformément aux articles R421 -1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté n° 15-0795
Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal de carence en date du 2 décembre 2014 constatant l'absence de listes de candidats à la CAP personnels administratifs et techniques de catégorie A ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 11 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	MARTINS Christophe
MESTRIES Gaëlle	SOURDRILLE Françoise

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELAMOTTE Françoise (GB)	ALLAIN Vincent (GB)
LE GAL Anne (GB)	MELKI Estelle (GB)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



I –REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
PAUTREL Louis	ANDRE François
PATET Pierre	DOXIN Gérard
STECHMANN Philippe	DAOUDAL Louis-Marie
FENEON Patrice	SALEL Jean-Louis

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TROUFFLARD Mickaël	BOITELET Jean-Michel
LECLERRE Philippe	TEXIER Sylvain
HOGUET Delphine	PRIE David
MONTIER Eric	FLAGEUL Thomas
BEZIER Angélique	ROLLAND Yannick
PAIN Frederic	KNOEPFLER Stéphane

ARTICLE 2 – La Présidence du Comité technique est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition du Comité Technique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

.....

**Arrêté n° 15-0809
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

Objet : **Composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 54 ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du 25 juin 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

I –REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
PAUTREL Louis	ANDRE François
LAHAYE Patrick	HISOPE Yves
CONDOLF-FEREC Muriel	HERVE Marc
PATET Pierre	DOXIN Gérard
STECHMANN Philippe	DAOUDAL Louis-Marie
FENEON Patrice	SALEL Jean-Louis

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cdt BOUIN Philippe	Lt SIMMONEAUX Pierre
Lt GOGDET Lionel	Lt GILBERT Eric
S/C ALEXANDRE Philippe	A/C LE RESTE Déborah
Infirmier BONFANTI Christiane	Méd-Cdt HOARAU Jean-Michel
S/C LORANDEL Ludovic	Sgt CLOLUS Emmanuel
C/C FARCY Yann	C/C PENIGUEL Sonia
Sapeur ROUAUD Sébastien	Sapeur FLOQUET Fabien

ARTICLE 2 – La Présidence du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

.....

Arrêté n° 15-0810
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales représentées au sein du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Membres titulaires	Membres suppléants
PAUTREL Louis	ANDRE François
PICHOT Franck	MESTRIES Gaëlle
PATET Pierre	DOXIN Gérard
STECHMANN Philippe	FENEON Patrice
SALEL Jean-Louis	LE TROADEC Catherine

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
LAUNAY Stéphanie	ROUXEL Régis
FLOCH Patrice	BAZIN Jérémy
HUCHET Kévin	LAIDIE Alex
HERVY Martial	COLIN Karine
GORIAUX Christelle	LAMBERT Sébastien
BOURDAIS Jean-François	DUROCHER Yannick

ARTICLE 2 – La Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M. Louis PAUTREL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAUTREL, la présidence sera assurée par un autre membre élu représentant l'Etablissement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Arrêté n° 15-0811
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : **Composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C**

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	BONGART Damien
PAUTREL Louis	BILLARD Armelle
ROUSSET Emmanuelle	LE BESCO Joël
LAHAYE Patrick	DUGUEPEROUX Béatrice
DAVID Claudine	MAHIEU Pierre-Yves

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAUGER Ludovic (GS)	FEUTELAIS Christophe (GS)
PERROTTE Marc (GS)	REMY Loic (GS)
BRIERE Jean-Marc (GS)	GALLE Roméo (GS)
ELIOT Mathieu (GS)	JEZEQUEL Christophe (GS)
BOUDIN Sébastien (GB)	HAMON Eric (GB)
BLANC Cédric (GB)	NIEL Ludovic (GB)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal de carence en date du 2 décembre 2014 constatant l'absence de listes de candidats à la CAP personnels administratifs et techniques de catégorie B ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 11 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine des personnels administratifs et techniques de catégorie B est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	SOURDRILLE Françoise
PAUTREL Louis	BILLARD Armelle

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRUNET Jocelyne (GS)	LE HELLOCO Nadine (GS)
CHOTARD Dominique (GS)	STOEFLER Bénédicte (GS)
HANTRAYE Adeline (GB)	CADORET véronique (GB)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

.....

Arrêté n° 15-0814

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : **Représentants du Conseil d'administration au sein du comité de suivi du Comité des œuvres sociales du SDIS d'Ille-et-Vilaine**

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention d'objectifs et de partenariat conclue le 3 juillet 2014 entre le SDIS et le comité des œuvres sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les représentants du conseil d'administration du SDIS au sein du comité de suivi du comité des œuvres sociales sont les suivants :

MELLET Yvon
COULOMBEL Ludovic
ROUSSET Emmanuelle

ARTICLE 2 – La présidence du Comité de suivi est assurée par M. Yvon MELLET, ou par un autre membre représentant le conseil d'administration du SDIS.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Arrêté n° 15-0815
**Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

Objet : **Représentants du Conseil d'administration au sein du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale**

ARRETE

ARTICLE 1 – Les représentants du conseil d'administration du SDIS au sein du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont les suivants

PICHOT Franck
HISOPE Yves

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Arrêté n° 15-0816
**Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

Objet : **Désignation des représentants du SDIS au sein des Commissions départementales de réforme**

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la Commission départementale de réforme des agents permanents du SDIS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARDONNET Hubert	BRIAND Véra
	SOURDRILLE Françoise
GUITTON Pierre	PAUTREL Louis
	MAHIEU Pierre-Yves

ARTICLE 2 – Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARDONNET Hubert	BRIAND Véra

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Arrêté n° 15-0829
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis émis le 19 mars 2015 par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal de sapeurs-pompiers professionnels** est établi, au titre de l'année **2015**, comme suit :

Ordre de classement	Nom	Prénom
1	BLANC	Cédric
2	MARLIER	Henri
3	COUVERT	Emmanuel
4	FOUGERAT	William
5	ISAAC	Mathilde
6	LOUAZEL	Marc
7	PERRIN	Sébastien
8	POINTEAU	Dimitri
9	CROSNIER	Jason
10	VERON	Alex

ARTICLE 2 – Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.....

Arrêté n° 15-0883
Le Président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine

Objet : Liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2015

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par la Commission Administrative Paritaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne pour l'année 2015 est fixée comme suit :

ABRAHAM Hervé
CHOTARD Mickaël
COSTARD Cédric
LESAGE Eric
RADIN Olivier
TOUFFET Jean-Luc

ARTICLE 2 – Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.